



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-134

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 /

87-2021-11-15-00003 - Arrêté du 15 novembre 2021 de subdélégation de Mme la directrice départementale des territoires par intérim en matière d'administration Générale (3 pages) Page 3

87-2021-11-15-00004 - Arrêté du 15 novembre 2021 de subdélégation de Mme la directrice départementale des territoires par intérim en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 7

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2021-11-17-00001 - Arrêté portant obligation du port du masque dans les lieux de rassemblement du public dans le département de la Haute-Vienne (2 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-11-15-00003

Arrêté du 15 novembre 2021 de subdélégation
de Mme la directrice départementale des
territoires par intérim en matière d'
administration Générale



SUBDÉLÉGATION DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES PAR INTÉRIM EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La directrice départementale des territoires par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 juin 2020, nommant Mme Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne du 28 octobre 2021 désignant Mme Lydie LAURENT en tant que directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne du 28 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Lydie LAURENT, directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim ;

Vu la décision de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim du 2 novembre 2021, désignant M. Eric MULLER directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne par intérim à compter du 2 novembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LAURENT, directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 est exercée par M. Eric MULLER, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions dans le cadre de leurs attributions respectives. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Emmanuel EMERY, chef du service ingénierie des territoires (SIT)
M. Nicolas LOUBERE, chef du service économie agricole (SEA)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par la directrice départementale des territoires par intérim, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 3 : Les adjoints des chefs de service dont les noms suivent disposent de la même subdélégation de signature que les chefs de service et suppléent leur absence ou empêchement :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du SIT
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du SEEF
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du SUH
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA.

En cas de décision d'intérim d'un adjoint à un chef de service, prise par la directrice départementale des territoires par intérim, l'intérimaire exerce la délégation de l'adjoint au chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et de mission suivants :

Mme Shana BOUHET, cheffe de l'unité foncier et territoires (SEA),
M. Bruno BUFFET, chef de la mission connaissance et analyse des territoires (SIT),
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité accompagnement des exploitations et des filières (SEA),
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH) et chef de l'unité logement (SUH) par intérim,
M. Emmanuel GOUHIER, chef de l'unité nature-forêt (SEEF),
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT),
M. Laurent JOYEUX, chef de l'unité aides surfaciques et agro-environnementales (SEA),
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEF),
M. Damien LAGUZET, chef de l'unité application du droit des sols (SUH),
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SIT),
M. Younès OIKAOUI, chef de l'unité éducation routière (SIT),
M. Yvan PERROUX, chef de l'unité transition énergétique-risques (SIT)
M. François ROCHER, chef de l'unité renouvellement et modernisation des exploitations (SEA),

En cas de décision d'intérim d'un chef d'unité ou de mission, prise par la directrice départementale des territoires par intérim, l'intérimaire exerce la délégation du chef d'unité ou de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 5 : Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Pierre NICOLAS, responsable de l'atelier d'instruction au sein de l'unité ADS (SUH),
Mme Céline BABIN-MANOUX, adjointe « instruction » à la responsable de l'unité accessibilité ;
Mme Isabelle GAUDRIAULT, chargée de mission, responsable du volet conseil en accessibilité ;
Mme Alexina KITOU, instructrice accessibilité.

Article 6 : Les chefs de service, leurs adjoints et les chefs d'unité nommément désignés valident les congés et absences des agents de leur service dans le respect du règlement intérieur de la DDT et des règles complémentaires édictées.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice des astreintes, aux agents suivants :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Emmanuel EMERY, chef du service ingénierie des territoires (SIT)
M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH)
M. Nicolas LOUBERE, chef du service économie agricole (SEA)
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole (SEA).

Article 8 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne et prend effet à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 15 NOV. 2021

La directrice départementale des
territoires par intérim



Lydie LAURENT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-11-15-00004

Arrêté du 15 novembre 2021 de subdélégation
de Mme la directrice départementale des
territoires par intérim en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES PAR INTÉRIM POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT
RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

La directrice départementale des territoires par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur du 24 juin 2020, nommant madame Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne du 28 octobre 2021 désignant Mme Lydie LAURENT en tant que directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim à compter du 1^{er} novembre 2021;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne du 28 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Lydie LAURENT, directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim ;

Vu la décision de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim du 2 novembre 2021, désignant M. Eric MULLER directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne par intérim à compter du 2 novembre 2021,

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LAURENT, directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 est exercée par M. Eric Muller, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne par intérim.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service et adjoints cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Prénom NOM	Fonction	Intitulé du BOP	Numéro du BOP
Éric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Paysages, eau et biodiversité	113
Cédric JOSEPH LIONEL ECLANCHER	Adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH) chef de l'unité renouvellement urbain (SUH) et chef de l'unité logement (SUH) par intérim,	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Nicolas LOUBERE Christine SAINT-MARTIN Éric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service économie agricole (SEA) Adjointe au chef du service économie agricole (SEA) Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
Emmanuel EMERY	Chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Prévention des risques	181
Serge CHAUMONT	Adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Sécurité et éducation routières	207
Nicolas LOUBERE Christine SAINT-MARTIN Éric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service économie agricole (SEA) Adjointe au chef du service économie agricole (SEA) Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Écologie	362 (mission plan de relance)

Article 3 : Les agents cités ci-après sont habilités à l'utilisation des applications CHORUS ou interfacées CHORUS, dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

SERVICE	NOM Prénom	APPLICATION(S)
SUH	AUDOIN Marjorie	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	CALENDRAUD Muriel	ADS 2007
SUH	FARCIN Elisabeth	ADS 2007 et CHORUS
SUH	LAGUZET Damien	ADS 2007 et CHORUS
SUH	ECLANCHER Lionel	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	LASPOUGEAS Hervé	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	LE ROUZIC Yves-Marie	ADS 2007
SIT	CHAUMONT Serge	CHORUS Formulaire
SIT	OIKAOUI Younès	CHORUS Formulaire
SIT	PERROUX Yvan	CHORUS Formulaire
SIT	MARLIN Hélène	CHORUS Formulaire
SEEF	HULOT Eric	CHORUS Formulaire
SEEF	DUFOUR Marie-Claire	CHORUS Formulaire
SEA	LOUBERE Nicolas	CHORUS Formulaire
SEA	SAINT-MARTIN Christine	CHORUS Formulaire
SEA	CHAMBAUD Pascal	CHORUS Formulaire
SEA	PINEAU Claudine	CHORUS Formulaire

Article 4 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le **15 NOV. 2021**

La directrice départementale des
territoires par Intérim



Lydie LAURENT

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-11-17-00001

Arrêté portant obligation du port du masque
dans les lieux de rassemblement du public dans
le département de la Haute-Vienne

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants et L3136-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne Balussou en qualité de préfète de la Haute-Vienne ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 et du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque aux abords de certains établissements recevant du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

VU les arrêtés préfectoraux du 30 novembre 2020, du 15 décembre 2020, du 19 janvier et du 16 février 2021 portant obligation du port du masque dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2021, du 30 avril 2021, du 28 mai 2021, du 2, du 9, du 17 juin 2021, du 30 juin 2021, du 15 juillet 2021, du 11 août 2021 portant obligation du port du masque du 28 mars au 15 octobre 2021 dans les communes de plus de 3500 habitants et dans des lieux de rassemblement du public dans le département de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT que l'analyse de la situation épidémiologique par Santé Publique France témoigne d'une reprise de la circulation du Covid-19, le taux d'incidence s'établissant dans le département, au 15 novembre 2021 à 68,2 pour 100 000 habitants ;

CONSIDERANT que l'épidémie de Covid-19 dépasse le seuil d'alerte fixé à 50 cas pour 100 000 habitants, et reste susceptible de continuer à progresser compte tenu des rassemblements liés notamment à l'activité scolaire et à l'approche des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT qu'il est donc justifié de maintenir une vigilance sur cette reprise épidémiologique en s'appuyant sur des mesures de freinage telles que le port du masque dans les lieux de rassemblement qui sont propices à sa circulation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 modifié susvisé, la préfète est habilitée, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le décret, à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances, afin de prévenir et de limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population et qu'il appartient au préfet de prendre ces mesures, complémentaires à celles du décret susvisé ;

VU l'avis de Mme la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, le port du masque de protection est obligatoire dans les espaces suivants pour toute personne de plus de onze ans :

- dans tous les commerces, services, marchés, brocantes, braderies, vide-greniers, et dans toutes manifestations revendicatives, culturelles ou festives ;
- dans les files d'attente et sur les parcs de stationnement des commerces à leurs jours et heures d'ouverture ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant et accueils collectifs de mineurs, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00 ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements culturels, artistiques et sportifs (ERP de types S, T, L, X et Y).
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, publics et privés, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00 ainsi que le samedi de 7 h 00 à 13 h 00.

Article 2 : L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : La limite d'âge fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté s'applique sans préjudice des dispositions de l'article 36 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié qui porte ce seuil à l'âge de 6 ans dans les structures d'accueil de l'enfance.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 17 novembre 2021 pour une durée de 30 jours.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, les maires et présidents d'EPCI du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document : 17 novembre 2021

Signataire : Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne